

Orientation citoyenne

**Bienvenue en Wallonie**

[www.discr.be](http://www.discr.be)





# Quelques lieux symboliques de la Wallonie



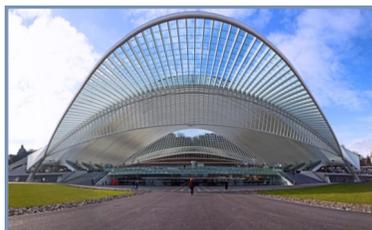
*Grand Place de  
Mons*



*Place Charles II à  
Charleroi*



*Lion de  
Waterloo*



*Gare des Guillemins à  
Liège*



*Ascenseur à bateaux de  
Strépy-Thieu*



*Château fort de  
Bouillon*



*Citadelle de  
Namur*



*Mardasson de  
Bastogne*



KARIBU 欢迎来到瓦隆大区. مرحبا بكم بوالونيا

WALLONIYA welcome in wallonia  
والوني تڤ نبتة راغلا ست  
Walloni'ye hoş geldiniz.

BIENVENUE EN WALLONIE!

BINE ATÏ VENIT TN WALLONIA! DOBRODOŠLI U VALONIJU

BEM-VENIDO EM WALONIA

به والوني خوش آمدید

WELKOM IN WALLONIË

MIRË SE VINI NË WALONIE

ДОБРО ПОЖАЛОВАТЬ В ВАЛЛОНИЮ!



Wallonie

# Bienvenue en Wallonie !



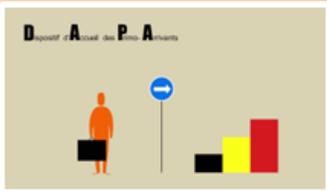
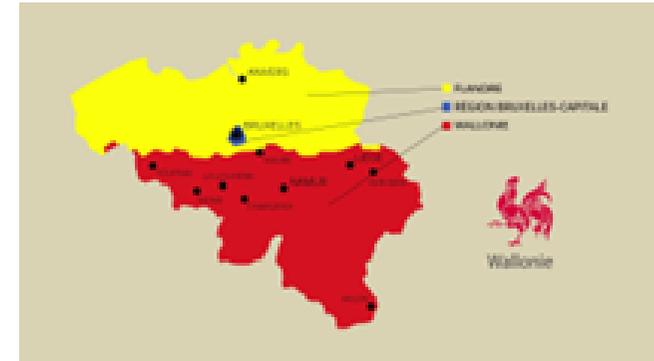
Chaque année, des milliers de personnes venant de partout dans le monde s'installent en Belgique.

La capitale est Bruxelles.

Au nord : c'est la Flandre.

Au centre : c'est la région Bruxelles-capitale.

Au sud : c'est la Wallonie (Namur est la capitale).



La Wallonie organise un **parcours d'accueil** pour informer au mieux les personnes primo-arrivantes.

Il comporte :

- un bilan social individuel;
- une information sur les droits et les devoirs du citoyen;
- une aide pour les démarches administratives;
- une orientation, si nécessaire, vers :
  - des cours de français,
  - et/ou des cours de citoyenneté,
  - et/ou des cours d'insertion socioprofessionnelle.





La première phase d'accueil est obligatoire.

Suivre un parcours d'accueil peut également s'avérer utile pour une future demande de nationalité.

Le Code de la nationalité(\*) prévoit en effet de pouvoir/devoir prouver, après 5 ans :

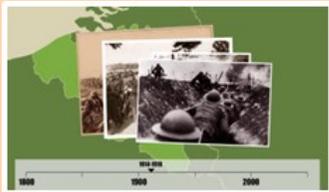
1. la connaissance d'une des trois langues nationales ;
2. l'intégration sociale (diplôme OU 400h de formation professionnelle  
OU un **parcours d'intégration**) ;
3. l'intégration économique (468 jours de travail ou 6 semestres de cotisations comme indépendant).

Pour en savoir plus,

Rendez-vous dans un module de citoyenneté, où nous abordons les clés de compréhension de la société wallonne contemporaine.

(\*) Information complète dans la brochure *Devenir belge*.

# Wallonie, terre d'immigration



## DÉVELOPPEMENT

La Wallonie est une terre d'immigration et d'émigration depuis longtemps.

Les immigrés ont largement contribué au développement de la région.

En Belgique, globalement, un citoyen sur dix n'a pas la nationalité belge et 25% de la population a des origines étrangères proches.

Au 19<sup>e</sup> siècle : beaucoup de Flamands viennent travailler en Wallonie.

1914-1918 : c'est la première guerre mondiale.

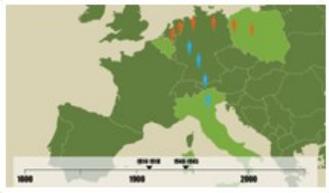
Après la première guerre mondiale, la Belgique fait appel à la main d'œuvre étrangère.

Entre-deux guerres : 50 000 Polonais et 30 000 Italiens arrivent en Belgique.

1940-1945 : c'est la deuxième guerre mondiale.

Des soldats nord-africains, entre autres, défendent la Belgique.



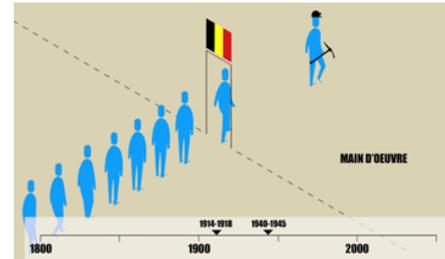
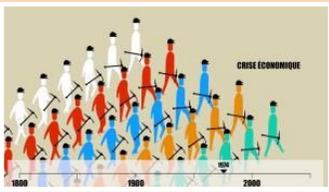


## MAIN D'OEUVRE

1946 : 300 000 Italiens viennent travailler, dans les mines essentiellement.

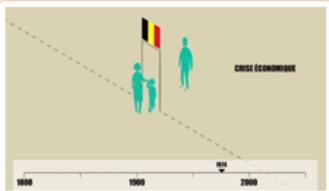
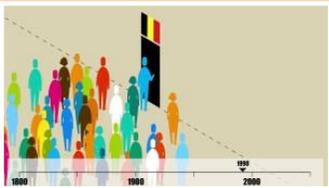
1956 : arrivent des travailleurs espagnols et grecs.

1964 : c'est le tour des travailleurs marocains et turcs.



1974 : c'est le début d'une longue **CRISE ÉCONOMIQUE** et la fin de l'immigration par le travail.

1980 : Loi sur le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.



1981 : Loi contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Années 90' : on constate une importante augmentation des demandes d'asile, ainsi que de la clandestinité.

Aujourd'hui : l'immigration se poursuit surtout par le regroupement familial.



# Vivre ensemble



Nos sociétés modernes sont faites de groupes et d'individus issus de cultures diverses.

## COMPORTEMENTS

Pour vivre ensemble, les citoyens doivent, avec leurs différences, trouver des valeurs et des manières communes de penser, sentir, percevoir et agir.

Celles-ci s'expriment de façon plus ou moins visible dans des comportements, des jugements, des règles, des croyances, des gestes, dans l'expression des sentiments et des émotions... Cet ensemble unit les citoyens d'une société et forme une sorte de « *chorégraphie collective* » qui nous permet de « *danser ensemble* » sans nous heurter.

Cette « *danse* », nous l'apprenons la plupart du temps sans même nous en rendre compte, par notre éducation, nos rencontres, nos expériences de vie.



## ÉVOLUTION

Ces manières de vivre ont une histoire, qu'il est difficile de raconter précisément car la société est en perpétuelle évolution. En retracer quelques grandes lignes permet cependant de comprendre les tensions qui s'expriment parfois dans la rencontre entre les histoires et les cultures.



## SENSIBILITÉ

Il s'agit de comprendre pourquoi certains comportements risquent de choquer la sensibilité des uns ou des autres.

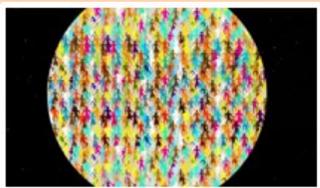
Au delà des différences, il s'agit aussi de mettre en évidence ce que nous avons en commun.

Les humains partagent les **MÊMES BESOINS**, les mêmes préoccupations fondamentales. Ce sont les modes d'emploi pour y répondre qui, parfois, diffèrent et nécessitent une **ADAPTATION MUTUELLE**.



Nous sommes liés par un destin commun, dans une société mondialisée.

En mettant le projecteur sur des réalités locales, la Wallonie nous invite à « *danser* » avec elle, à la comprendre, à la situer dans le grand ballet mondial.





**1789** : une partie du territoire wallon participe à la Révolution, puis à la République française.

L'esprit révolutionnaire wallon est nourri de combats syndicaux et féministes, de luttes contre les puissants et contre l'Église catholique.



**1830-1831** : indépendance et création de la Belgique, unilingue, francophone.

En 1831, les classes dominantes parlent français, partout en Belgique. Le peuple parle flamand en Flandre et wallon en Wallonie.

Face à ce qui est perçu comme une domination francophone, un mouvement flamand revendique progressivement la reconnaissance de la langue et de la culture flamandes.

**1898** : le flamand devient seconde langue officielle.

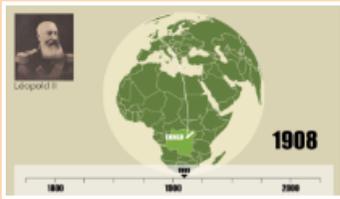


Après la première guerre mondiale, le mouvement flamand s'intensifie. Il conduit à la progressive fédéralisation de l'État.

Aujourd'hui plus que jamais, des voix flamandes réclament davantage d'autonomie pour les régions et certains partis envisagent la division du pays.

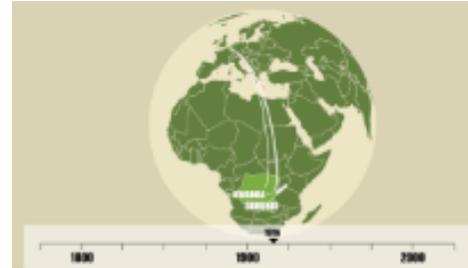


**1885** : le roi Léopold II annexe le Congo, qu'il cède à la Belgique en 1908.

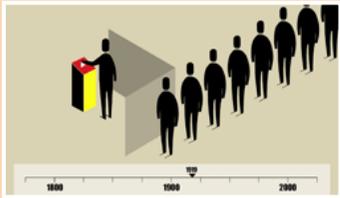


**1914-1918** : première guerre mondiale.

**1916** : le Rwanda et le Burundi, d'abord colonisés par l'Allemagne, passent sous tutelle belge.



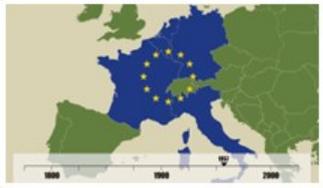
**1919**: le suffrage universel est acquis - pour les hommes uniquement.



**1940-1945** : seconde guerre mondiale.

**1944** : le système de protection sociale - **SÉCURITÉ SOCIALE** - devient obligatoire (soins de santé, chômage, retraite, allocations familiales).





**1948** : le SUFFRAGE UNIVERSEL est complété par le vote des femmes.



**1957** : la Belgique est membre fondateur de l'Union européenne.

Les travailleurs étrangers peuvent être élus comme représentants syndicaux dans les entreprises.

**1960-62** : indépendance des trois colonies belges (Congo, Rwanda, Burundi).

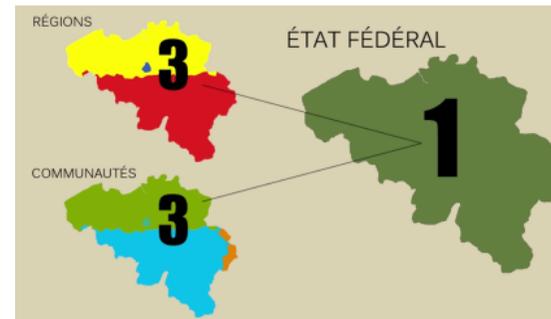
**1962** : la **FRONTIÈRE LINGUISTIQUE** est fixée entre la Flandre et la Wallonie.



**1963 : 4 RÉGIONS LINGUISTIQUES (bilingue, flamande, francophone, germanophone) définissent l'emploi des langues dans l'administration.**



**A partir de 1970** : des réformes successives de l'État aboutissent à la création de **3 RÉGIONS** (Wallonie, Région flamande, Région Bruxelles-capitale) et **3 COMMUNAUTÉS** (Fédération Wallonie-Bruxelles, communauté flamande, communauté germanophone).



**1993** : la Belgique devient ce qu'on appelle un **ÉTAT FÉDÉRAL**.

# Un État fédéral

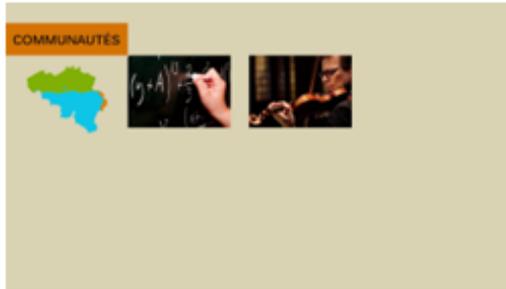


La Belgique est aujourd'hui un **État fédéral**, c'est-à-dire un État où le pouvoir est divisé en plusieurs niveaux.

**ETAT FÉDÉRAL** : il assure l'unité nationale pour les affaires étrangères, la défense nationale, la justice, l'immigration, les relations avec l'Union européenne.



**3 RÉGIONS** : définies sur une base territoriale, elles disposent d'une large autonomie en matière d'économie, emploi, aménagement du territoire, agriculture, travaux publics, logement, intégration des personnes étrangères, politique familiale.

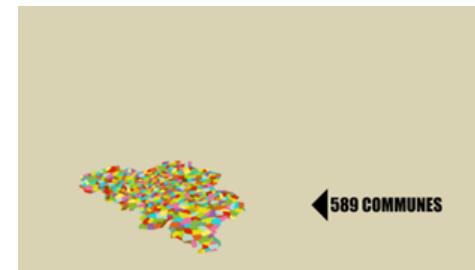


**3 COMMUNAUTÉS** : définies à partir des trois langues nationales (français, néerlandais, allemand), elles s'occupent essentiellement d'enseignement et de culture.

**10 PROVINCES**



**589 PROVINCES**



La Belgique est aussi une **monarchie de droit constitutionnel** : le roi règne mais ne gouverne pas. C'est la **CONSTITUTION belge** qui garantit les droits de tous les citoyens.

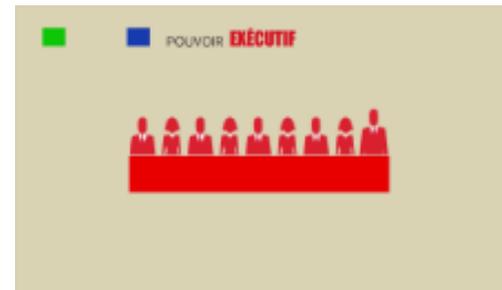
La Belgique est un **État démocratique**, dont le principe est la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire).

### LEGISLATIF



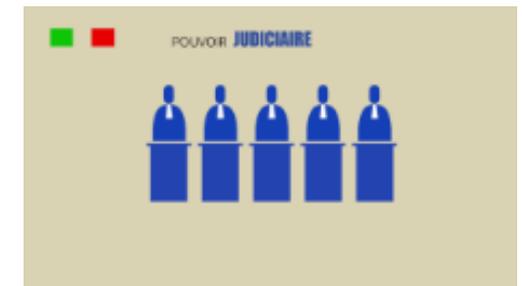
Les élus font les lois

### EXECUTIF



Les ministres gouvernent  
et prennent des décisions  
sans toucher aux lois

### JUDICIAIRE



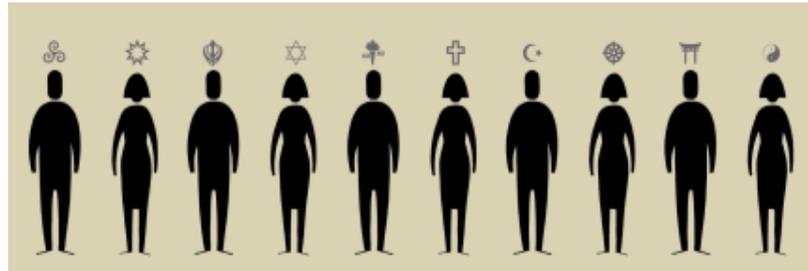
Des magistrats indépendants  
rendent la justice

# L'État est neutre



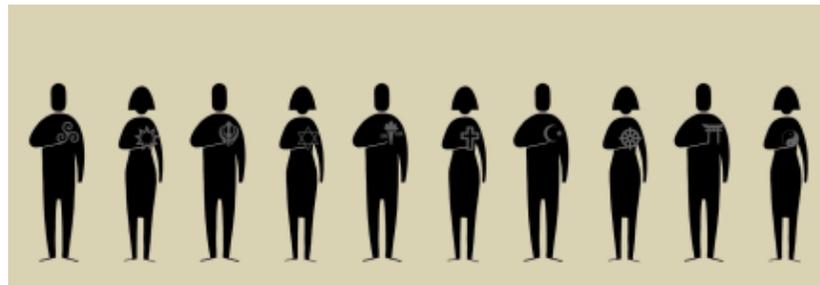
En Belgique, l'État est **NEUTRE**. Il est au service de tous sans distinction et n'affiche aucune conviction philosophique ou religieuse. La **LOI** ne dit cependant pas clairement ce qu'est la neutralité (sauf pour les juges et les fonctionnaires). Ceci nourrit depuis des années un débat entre deux points de vue qui s'affrontent :

- chacun montre ses signes d'appartenance (comme au Royaume-Uni),



OU

- personne ne montre ses signes d'appartenance (comme en France).



La loi ne tranche pas de manière générale et définitive. La plupart du temps, la question est traitée au cas par cas, en référence au règlement de travail.

La Belgique est un **État de droit**. La Constitution belge ainsi que des Traités européens et internationaux dictent les grands principes de la vie en société. Les **DROITS** et les **DEVOIRS** du citoyen forment, en quelque sorte, les deux faces d'une même pièce.

### Exemple

Liberté de conscience et d'expression :  
c'est un DROIT

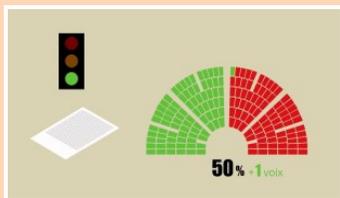


DROIT

Aller voter :  
c'est un DEVOIR

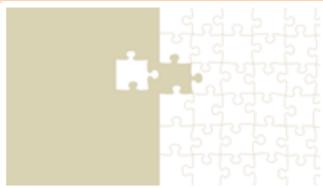


DEVOIR



Chaque citoyen n'est pas forcément d'accord avec tous les principes et toutes les lois; il doit cependant les respecter. Il peut exprimer son désaccord, mais pas n'importe comment : c'est le principe démocratique.

Les lois ne peuvent être modifiées qu'avec le soutien d'une majorité de représentants politiques (les élus).



## Nos droits et libertés sont par ailleurs limités par d'autres lois.

Exemple. Des citoyens peuvent manifester contre l'avortement, alors qu'en Belgique il est légal. Mais s'ils veulent changer la loi, ils doivent convaincre une majorité de représentants politiques de la modifier.

Exemple. Le racisme est un délit, punissable quand il incite à la haine. On ne peut donc répandre de la haine raciste au nom de la liberté d'expression !

## La conscience est libre mais s'incline devant la loi

Chacun fait la différence entre ce qu'il juge « légitime » (sa conscience) et ce qui est « légal » (la loi). On peut donc contester une loi ou défendre une idée, à condition de s'inscrire dans une procédure légale. D'où l'importance de connaître les modes d'emploi légaux et culturels, pour agir de manière efficace et acceptable.

« **Avoir droit** » n'est pas automatique : il faut remplir des critères et produire des preuves écrites. Par exemple, pour recevoir des allocations, s'inscrire à une formation, bénéficier d'une protection, etc. Nous sommes dans une **culture dominante de l'écrit** : c'est le papier (et/ou son équivalent électronique) qui fait office de preuve. On ne parle pas à l'Administration avec son cœur ou sa souffrance, on lui parle avec des papiers !

Enfin, malheureusement, **les lois ne nous protègent pas toujours**. Par exemple, le racisme et l'homophobie sont interdits par la loi. Cela ne signifie pas qu'ils n'existent pas ou ne s'expriment pas... Pour obtenir réparation, il faudra s'adresser à la Justice et démontrer les faits. Ce qui n'est pas toujours simple !





1 La Belgique est un **État démocratique** respectueux des droits de l'Homme et du citoyen. La citoyenneté nous concerne tous et toutes.

2 La société belge se veut une **société ouverte où différentes cultures et différentes sensibilités coopèrent** et se rencontrent. La tolérance et le respect de l'autre dépendent du comportement de tous les jours.



3 Tous **les citoyens sont égaux en droit et en dignité**. Aucune discrimination n'est acceptable. L'égalité entre homme et femme est une priorité. Vivre ensemble dans une société ouverte, c'est lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et contre toutes les formes de discrimination. C'est aussi aller à la rencontre des autres peuples d'Europe et du monde.



4 La condition du vivre ensemble est le **respect mutuel des libertés individuelles** : la vie privée et familiale ; le mariage (y compris entre personnes de même sexe) ; le droit de choisir son style de vie, sa profession, sa religion. La loi consacre le droit à la vie, ainsi que le droit de mourir dans la dignité et le droit à l'interruption volontaire de grossesse.



5 Les citoyens disposent de la liberté d'expression, de réunion, d'association, de religion.

Ils ont la responsabilité d'en faire le meilleur usage. La Belgique est un pays pluraliste qui reconnaît les différentes convictions religieuses, philosophiques, politiques compatibles avec les principes de la démocratie et de l'État de droit. Les minorités philosophiques et politiques sont protégées par la Constitution. **L'État est neutre.**

- ⑥ **La diversité culturelle est une richesse.** Les citoyens sont invités à faire vivre les traditions, les patrimoines et les expressions culturelles émergentes.
- ⑦ Tous les enfants et adolescents ont droit à un **enseignement gratuit et obligatoire jusqu'à 18 ans**, qui a l'ambition d'être de qualité. Ils sont des citoyens en devenir, qui doivent être respectés comme tels. L'émancipation est impossible sans l'accès au savoir sous toutes ses formes, en particulier la science, l'art et l'esprit critique.
- ⑧ Entre les citoyens doivent régner la **justice sociale** et la **solidarité**, en particulier envers les plus démunis. Les générations doivent se respecter et s'entraider.
- ⑨ La démocratie repose sur la **participation active des citoyens** à la vie publique sous toutes ses formes : les institutions politiques (de l'État fédéral, des Régions et Communautés, des Provinces et des Communes) et les institutions judiciaires, mais aussi la vie syndicale, la vie associative, la vie locale. Le débat, la lutte, l'esprit de résistance et de contestation sont légitimes en démocratie, pourvu que ce soit dans le respect des lois fondamentales. Les citoyens peuvent user du droit de grève, de manifestation, de pétition. Ils ont aussi un droit égal à l'accès à la justice.
- ⑩ Être citoyen, c'est garder la **mémoire des tensions et des combats qui ont traversé l'histoire** de la Belgique, de l'Europe et du monde ; c'est aussi avoir **confiance dans l'avenir.**



# Notes personnelles

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



**Indépendance**  
Création de la  
Belgique



1830-31

**Première  
guerre  
mondiale**



1914-18

**Seconde  
guerre  
mondiale**



1940-45

*Importante  
d'immigration par besoin  
de main d'œuvre*



**Arrêt de l'immigration  
par le travail**



**Vote des étrangers européens  
aux élections communales**



1974

1999

*Après-guerre*

1885



**Annexion du Congo**  
par Léopold II, qu'il  
cède à la Belgique en  
1908 (Congo belge)

1916

1944

1948



**Suffrage universel  
Vote des femmes**

1960-62

1962

Réformes de l'État

**3 régions**



**3 communautés**



1993

2004



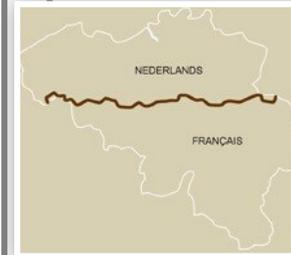
**Droit de vote des  
étrangers non  
européens aux  
élections commu-  
nales**



Pacte social :  
la **sécurité sociale**  
devient obligatoire



**Rwanda et Burundi**  
deviennent des colonies belges



Création de la  
« **frontière linguistique** »



**Indépendance du Congo,**  
**du Rwanda et du Burundi**



La Belgique devient  
un **État fédéral**

